

**COMMUNE DE LADINHAC**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de LADINHAC s'est réuni le Jeudi 12 Septembre 2024 à 20h30 à la salle du Conseil Municipal de LADINHAC, sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 4 Septembre 2024.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Roland MAFFRE et Marie-Ange SOUQUIERES.

**Absent :** Hervé DELPUECH

**Secrétaire de séance :** Marie-Ange SOUQUIERES

M. le Maire propose au Conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Ligne de trésorerie : renouvellement**

**Le Conseil accepte la modification de l'ordre du jour à l'unanimité.**

**I : Adoption du compte- rendu de la séance du 25 Juillet 2024 :**

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

**II : Ligne de trésorerie renouvellement :**

M. le Maire propose au Conseil l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000€, afin de répondre aux besoins de gestion de la trésorerie de la commune.

M. le Maire expose au Conseil l'offre proposée par le Crédit Agricole, à savoir un emprunt de 100 000€ au taux Euribor 3 mois, avec une marge à 0.600% et une commission d'engagement de 0.20%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie, aux conditions proposées par le Crédit Agricole.**

**III : Acquisition de terrain et classement en voie communale :**

- **Acquisition et cession de terrain suite à la délimitation de la voie communale de Valette :**

Suite à l'établissement du document d'arpentage, M. le Maire propose au Conseil l'acquisition et la cession de terrain à Valette pour régulariser l'emprise de la voie communale au prix de 1 € non recouvré.

Les parcelles concernées sont les parcelles :

- B 1817 – B 1819 – B 1822 et B 1824, d'une surface totale de 240 m<sup>2</sup> (cédées par Mme ESCARPIT Gilberte à la commune)
- B 1825 – B 1826, d'une surface totale de 178m<sup>2</sup> (cédées par la commune à Mme ESCARPIT Gilberte)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire concernant l'acquisition des parcelles B 1817 – B 1819 – B 1822 et B 1824, d'une surface de 240m<sup>2</sup>, cédées par Mme Escarpit Gilberte au prix d'1 € non recouvré ainsi que la cession des parcelles B 1825 – B 1826, d'une surface totale de 178m<sup>2</sup> (cédées par la commune à Mme ESCARPIT Gilberte au prix de 1 € non recouvré).**

- **Acquisition de terrain Chemin des Ecoliers :** Suite à l'établissement du document d'arpentage, M. le Maire propose au Conseil l'acquisition de terrain appartenant à Gilles Cantarel, situé Chemin des écoliers, en complément de l'acquisition de l'atelier de boulangerie et le local commercial.

Les parcelles concernées sont les parcelles :

AK 402 d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>

AK 404 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>

AK 406 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>

AK 408 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire concernant l'acquisition des parcelles au prix de 18 000.00 €**

#### **IV: Logement école : travaux :**

M. le Maire présente au Conseil un devis de la SAS Longuecamp concernant la mise en conformité de l'installation électrique du logement de l'école (suite au diagnostic énergétique effectué le 10 Juin 2024), pour un montant de 804.00€ HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le devis de la SAS Longuecamp pour un montant de 804.00€ HT.**

#### **V : Tarifs 2025 :**

Location de salles et matériels communaux :

Pour mémoire, la demande de prêt ou de location doit intervenir au plus tard 15 jours avant l'événement par demande au 04-71-47-81-90 aux horaires d'ouverture de la mairie ou sur ladinhac.mairie@orange.fr

Pour rappel, les locations sont réservées prioritairement aux besoins municipaux, aux associations communales puis aux résidents de Ladinhac dès lors que le délai de réservation de 15 jours a été respecté. Une annulation sera possible à tout moment en cas de force majeure ou de nécessité de service public (ex. : organisation d'élections anticipées ou référendum).

| Type salle/ Matériel  | Associations ladinhacoises | Contribuables de Ladinhac          |             | Non-contribuables de Ladinhac   |
|---|----------------------------|------------------------------------|-------------|---|
|   |                            | Tarif été                          | Tarif hiver | Tarif été   |
| Salle des fêtes (dont cuisine)  | Gratuité                   | 150€                               | 200€        | 250€  |
| Chambre froide  | Gratuité                   | 20€                                | 20€         | Non louée   |
| Tables en bois  | Gratuité                   | 15€                                | 15€         | Non louées en dehors de la commune ou aux personnes non-résidentes  |
| <b>Chaises (8 maximum incluses pour 1 table louée)</b>  |                            |                                    |             |   |
| Chapiteau : aide au montage du Lundi au Vendredi entre 8h et 18h maximum ; 4 personnes au minimum + 1 agent municipal | Gratuité                   | 180€                               | 180€        | Loué 800€ uniquement aux communes du pôle de Montsalvy<br>Signature d'une convention dans le cadre des fêtes à thème :<br>Bœuf de Pâques<br>Fête de la terre<br>Fête des potirons<br>Ou si la manifestation se déroule sur la commune de Ladinhac |
|   |                            | Montage sur Ladinhac exclusivement |             |   |
| Barnum  | 20€                        | 20€                                | 20€         | Non loué  |

**Salles de réunion (vestiaires, mairie)**

Réservées aux personnes morales de la commune suivant convention établie avec la commune

**N.B : Tarifs hiver du 1er Novembre N au 31 Mars N+1**

La location s'entend du vendredi au lundi matin. Un état des lieux sera fait à la remise des clés ou du matériel. Les clés sont à récupérer le jour de la location) aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30). En cas de location le week-end, les clés seront accessibles via une boîte à clés à proximité de la salle des fêtes. Le code de la boîte à clés, renouvelé à chaque location, sera communiqué le jour de la location au plus tard.

➤ **Participation aux frais de nettoyage :**

Nettoyage normal : 90 €

Supplément pour nettoyage exceptionnel : 200 €

➤ **Caution :** 500 € pour la salle des fêtes et chapiteaux, 300 € pour les autres équipements (barnum). Un contrat de responsabilité civile sera demandé lors de la remise des clés au plus tard.

La caution sera intégralement conservée par la commune en cas de fausse déclaration lors de la location (par exemple : location pour un tiers habitant hors commune) et de dépassement des normes de bruit.

➤ **Arrhes à la réservation :**

Des arrhes égales à la moitié de la location seront versées lors de la réservation et conservées par la Commune en cas d'annulation de la location. L'absence de versement des arrhes lors de la réservation conduit à annuler la demande de réservation.

➤ **Associations et école publique de Ladinhac :**

Les salles et matériels pourront être mis gratuitement à leur disposition suivant convention ; la participation aux frais de nettoyage pourra être facturée.

**En cas de location privée sous couvert d'un prêt au nom d'une association**, une facture de location sera adressée à l'association sur la base du tarif appliqué aux utilisateurs hors commune. Le prêt d'équipements en faveur de ladite association sera ensuite interdit jusqu'au règlement complet de toute somme due.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la grille tarifaire 2025 concernant la location des salles et matériels communaux.**

➤ **Services au quotidien :**

M. le Maire propose au Conseil de laisser inchangée la grille tarifaire concernant les services au quotidien :

| Tarifs impressions et photocopies effectuées à la mairie | Noir et blanc | Couleur |
|--|---------------|---------|
| Format A4  | 0.30€         | 0.50€   |

COMMUNE DE LADINHAC

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Septembre 2024

|  |       |       |
|--|-------|-------|
| <b>Recto-verso A3 ou A4</b>                      | 0.50€ | 1.00€ |
| <b>Recto-verso A3</b>                            | 1.00€ | 2.00€ |
| <b>Impression d'extrait de plan cadastral A4</b> | 0.50€ |       |
| <b>Impression d'extrait de plan cadastral A3</b> | 1.00€ |       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la grille tarifaire des services au quotidien.

Une tablette numérique est par ailleurs accessible gratuitement au sein de votre Agence Postale Communale afin de pouvoir effectuer l'essentiel de vos démarches administratives en ligne.

➤ **Services funéraires :**

Les concessions peuvent être acquises pour une durée de 30 ou 50 ans renouvelables.

M. le Maire propose au Conseil de laisser inchangée la grille tarifaire concernant les services funéraires soit :

|   |         |
|---|---------|
| <b>Concession simple (2m<sup>2</sup>) trentenaire</b> | 200.00€ |
| <b>Concession simple cinquantenaire</b>               | 300.00€ |
| <b>Concession double (4m<sup>2</sup>) trentenaire</b> | 400.00€ |
| <b>Concession double cinquantenaire</b>               | 600.00€ |
| <b>Colombarium trentenaire</b>                        | 450.00€ |
| <b>Colombarium cinquantenaire</b>                     | 700.00€ |
| <b>Dispersion des cendres (Jardin du Souvenir)</b>    | 80.00€  |

Chaque colombarium contient 6 cases pouvant accueillir chacune 2 urnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la grille tarifaire des services funéraires.

➤ **Services périscolaires journaliers :**

M. le Maire propose au Conseil de laisser inchangée la grille tarifaire concernant les services périscolaires soit :

|   |  |
|---|--|
| <b>Cantine</b>  |  |
| <b>Enfant scolarisé à Ladinhac</b>  |  |
| <b>Personnel municipal ou intervenant en milieu scolaire ou stagiaire</b> |  |
| <b>Autre personne</b>   |  |
| <b>Garderie</b>   |  |
| <b>Matin de 7h30 à 8h35</b>   |  |
| <b>Mercredi de 11h45 à 12h30</b>  |  |
| <b>Soir de 16h15 à 18h30 (sauf mercredi)</b>                              |  |
| <b>Pénalité de retard au-delà de 18h30 ou 12h30</b>                       |  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la grille tarifaire des services périscolaires.

➤ Service public municipal de l'eau :

M. le Maire propose au Conseil l'adoption de la grille tarifaire suivante :

|   |                            |
|---|----------------------------|
| <b>Abonnement annuel</b>  | <b>92,00 €</b>             |
| <b>Consommation par m<sup>3</sup> consommé</b>                        | <b>1,15€</b>               |
| <b>Redevance pollution par m<sup>3</sup> consommé</b>                 | <b>0,33 €</b>              |
| <b>Redevance préservation des ressources en eau par m<sup>3</sup></b> | <b>0,044 €</b>             |
| <b>Frais de raccordement au réseau d'adduction en eau potable</b>     |                            |
| <b>Remplacement d'un compteur gelé</b>                                | <b>150,00 €</b>            |
| <b>Forfait de raccordement (pose de regard et de compteur)</b>        | <b>500,00 €</b>            |
| <b>Coût de raccordement (tarif au ml)</b>                             | <b>Coût réel sur devis</b> |
| <b>Frais ouverture ou fermeture compteur</b>                          | <b>45,00 €</b>             |
| <b>Changement de compteur à la demande du riverain</b>                | <b>150,00€</b>             |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'évolution proposée des tarifs du service public municipal de l'eau.

M. le Maire et le Conseil informent les habitants que ces tarifs sont conformes aux préconisations de l'Agence de l'eau Adour Garonne et permettent notamment d'investir dans les travaux sur le réseau.

➤ Service public communal de l'assainissement collectif :

M. le Maire propose au Conseil l'adoption de la grille tarifaire suivante :

|   |                            |
|---|----------------------------|
| <b>Abonnement annuel</b>  | <b>92,00 €</b>             |
| <b>Tarif au m<sup>3</sup></b>   | <b>1,15 €</b>              |
| <b>Redevance modernisation par m<sup>3</sup> consommé</b>                         | <b>0,25 €</b>              |
| <b>Forfait pour les personnes bénéficiant d'un réseau AEP privé exclusivement</b> | <b>200,00 €</b>            |
| <b>Frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif</b>                 |                            |
| <b>Participation pour Assainissement Collectif (PAC)</b>                          | <b>950,00 €</b>            |
| <b>Frais de raccordement (tarif au ml)</b>  | <b>Coût réel sur devis</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'évolution proposée des tarifs du service public municipal de l'assainissement collectif.

➤ Divers :

|                                     |                                |                           |
|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| <b>Droits de place *(ponctuels)</b> |                                | 2 € le m <sup>2</sup>     |
| <b>Animal errant</b>                | Mise en fourrière<br>(forfait) | 100 €                     |
|                                     | Frais vétérinaire              | Frais réels + 70 € / jour |

**\*Droits de place** : Dans le cadre de l'organisation de leurs foires, halles et marchés, les communes perçoivent spécifiquement des droits de place au titre de l'occupation du domaine public communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la grille tarifaire concernant la divagation des animaux errants et les droits de place.**

Les tarifs publics sont applicables au 1er janvier 2025 et consultables en temps réel sur le site Internet de la commune : [www.ladinhac.fr](http://www.ladinhac.fr)

#### **VI : Mobilier communal :**

M. le Maire indique au Conseil avoir sollicité des devis concernant l'achat de tables de pique-nique ; toutefois les propositions transmises s'avèrent infructueuses au regard des besoins exprimés par la Commune. Une nouvelle consultation sera donc prochainement organisée afin de pouvoir doter la Commune de tables de mobilier communal d'ici au printemps prochain.

#### **VII : Patrimoine communal :**

Un point est assuré sur le patrimoine communal notamment foncier et immobilier.

Sur la partie immobilière, la vétusté de l'église Saint-Aignan est abordée notamment en parallèle de la proposition assurée par l'association Ladinhac Patrimoine de participer à la réflexion relative aux travaux nécessaires à une remise en état globale. La perspective de retrouver les peintures originelles des voûtes est abordée mais M. le Maire rappelle que les travaux d'intérieur ne pourront être entrepris qu'une fois les travaux de sécurisation et d'étanchéité de l'édifice auront été assurés. Il est proposé de prendre attache avec les services du département pour la réalisation d'un audit sur la structure bâtementaire de l'église.

La municipalité remercie par ailleurs les bénévoles ayant concouru au nettoyage intégral de l'église début août permettant sa réouverture après travaux.

L'autre bien immobilier à réhabiliter, intégralement cette fois, est le presbytère ; il est proposé que soit engagée une réflexion collective et citoyenne sur le devenir de ce bâtiment historiquement communal : tous les citoyens et amoureux de Ladinhac sont invités à faire part de leurs suggestions en mairie. Une demande sera par ailleurs adressée aux domaines pour l'estimation du bien.

#### **VIII : Communication : site internet :**

M. le Maire informe le Conseil que la bascule du contenu du site Internet actuel vers le site, sécurisé, élaboré par Campagnol, aura lieu le 24 Octobre 2024.

Le nouveau site Internet officiel de la commune sera ensemble accessible à partir du 15 Novembre 2024.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. Le Maire donne lecture de courriers de doléances réceptionnés en mairie durant l'été. Une réponse est en cours auprès de chaque citoyen ayant exprimé une doléance. Certaines doléances nécessitent toutefois le concours de tiers (services de l'État, gendarmerie, commissaire de justice, médiateur de justice) et feront l'objet d'une réponse circonstanciée au regard des réponses obtenues préalablement de la part de ces différents services.

**AGENDA :**

- **Lundi 16 septembre 2024 à 10h : rdv avec Damien Souquières, Eiffage**
- **Mardi 24 septembre 2024 à 14h30 à l'Hôtel numérique : Réunion Copil « étude création syndicat AEP »**
- **Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 20h30 à la salle de la mairie : réunion des associations**

Devant l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 23H15.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 10 Octobre 2024.**

Ont signé Clément ROUET, Maire, et Marie-Ange SOUQUIERES, secrétaire de séance.